

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la
nature

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 27 octobre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » (zone spéciale de conservation)

NOR :

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2025/244 de la Commission du 7 février 2025 arrêtant une dix-huitième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et R. 414-1 à R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée , en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er :

Les 26 carte(s) au 1/25 000 et la carte d'assemblage au 1/100 000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 27 octobre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » (zone spéciale de conservation). L'espace ainsi délimité s'étend dans les départements de Gironde, du Lot-et-Garonne, sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Bagas, Camiran, Castelmoron-d'Albret, Caumont, Cazaugitat, Cleyrac, Coutures, Dieulivol, Esseintes, Fossès-et-Baleyssac, Gironde-sur-Dropt, Landerrouet-

sur-Ségur, Loubens, Monségur, Morizès, Neuffons, Pellegrue, Puy, Rimons, Saint-Exupéry, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Ferme, Sainte-Foy-la-Longue, Sainte-Gemme, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Saint-Vivien-de-Monségur, Sauveterre-de-Guyenne, Soussac, Allemans-du-Dropt, Auriac-sur-Dropt, Baleyssagues, Duras, Lévignac-de-Guyenne, Monteton, Pardaillan, Sainte-Colombe-de-Duras, Saint-Géraud, Saint-Sernin, Savignac-de-Duras, Villeneuve-de-Duras, Landerrouat, Castelveil, Mesterrieux, Moustier, Casseuil, Auriolles, Taillecavat, Esclottes, Saint-Astier, Saint-Pierre-sur-Dropt, Mauriac, Loubès-Bernac, Riocaud, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Saint-Sève, Saint-Jean-de-Duras, Saint-Antoine-du-Queyret, Saint-Martial, Cours-de-Monségur, Roquebrune.

Article 2 :

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages annexée à l'arrêté du 27 octobre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » (zone spéciale de conservation).

Article 3 :

Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des départements concernés, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4 :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique, de la
biodiversité et des négociations internationales
sur le climat et la nature,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

D. LAMOTTE

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt » (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

Ces listes sont générées selon le référentiel taxonomique TAXREF et le référentiel des habitats HABREF en vigueur à la date de l'arrêté : TAXREF version 17 HABREF version 5.

Dans le cas des listes d'espèces, chaque ligne comporte successivement, le code européen, le code TAXREF, le nom scientifique (selon TAXREF) et le nom vernaculaire de l'espèce. Dans le cas des listes d'habitats, chaque ligne comporte successivement, le code européen, le code HABREF, le libellé (selon HABREF) de l'habitat. Le symbole « * » est présent si l'espèce ou l'habitat figure sur la liste des espèces et habitats prioritaires des annexes de la Directive Habitats.

1 – Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

3140	2757	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	2758	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
6430	2835	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	2839	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7220	2778	* Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
91E0	2794	* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

2 – Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1041	Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)
------	---	--

1044	Aggrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)
1060	Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le)	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)
1065	Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)
1083	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane, Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)
1088	Grand Capricorne (Le)	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Borkhausen, 1797)
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)
1305	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius, 1853
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)
1321	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)
1355	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)
1356	* Vison d'Europe, Vison, Petite loutre, Putois d'eau	<i>Mustela lutreola</i> (Linnaeus, 1761)

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i> Linnaeus, 1758
5339	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)
6150	Toxostome, Sofie, Soiffe	<i>Chondrostoma toxostoma</i> (Vallot, 1837)

Reptiles

1220 Cistude d'Europe (La)

Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)

Fait le

La ministre de la transition écologique, de la
biodiversité et des négociations
internationales
sur le climat et la nature,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

D. LAMOTTE